

Concerne la Branche de la Production & Transformation des Papiers - Cartons (P.C.) de la nouvelle Convention Collective Nationale (C.C.N.) du 29 janvier 2021 portant le n° d'idcc « 3238 »

Résumé de la 2ème réunion NAO 2025 nationale de la Branche sur les Salaires et Primes des minima conventionnels, tenue à Paris le 23 janvier 2024

La délégation FO était composée d'Yves Bernauer, Mohamed Barbour, Christophe Vanier, Florian Berthon et Albéric Deplanque.

Aucun tour de table n'a eu lieu en début de réunion sur les demandes NAO des 4 Organisations syndicales de salariés représentatives (= OSSR) dans la Branche, puisque cela a déjà été fait lors de la 1^{ère} réunion des NAO nationale 2025 du 18 déc dernier, voici un rappel des demandes formulées par les 4 OSSR :

- Filpac- Cgt + 4% d'AG sur les SMMC (Salaires minima mensuel conventionnel) et les primes diverses.
- FCE- Cfdt + 3,5%.
- CFE- Cgc : + 4%
- FO : + 5,3% et toute une série de demandes d'améliorations de dispositions conventionnelles : *Congés supplémentaires, prime Ancienneté, création d'un 13^{ème} mois et d'une prime de Vacances, Journée de Solidarité offerte, etc.*

Puis l'UNIDIS, le syndicat patronal de la Branche, a présenté un PowerPoint en rappelant et commentant la valeur du SMIC depuis nov 2024 à 1802 € brut. Puis les indices inflations à fin 2024 hors tabac de +1,2% sur 1 an, avec une moyenne annuelle 2024 de +1,9%. Et enfin la prévision d'inflation à fin 2025 de +1,5%. L'UNIDIS a aussi présenté des données sur les difficultés économiques actuelles de l'industrie et du Papier Carton en particulier, ainsi que des fermetures d'usines par réduction des volumes produits ou par liquidation judiciaire.

En conséquence l'UNIDIS après avoir proposé une AG de +1,5% le 18 déc dernier, propose maintenant une AG des SMMC et des Primes diverses de +1,7%. Exceptés pour les 3 premiers coefficients de la grille de classification qui seraient augmentés de +2% au coeff 125, +1,9% au 130 et +1,8% au 135. L'UNIDIS a dit aussi que ces propositions sont les dernières et non négociables.

Pour les Primes conventionnelles existantes (qui sont comme pour les Salaires, améliorables par des Accords d'entreprises), l'UNIDIS propose une AG de +1,7%, sauf sur le point 100 de l'Ancienneté qui est gelé.


L'UNIDIS a expliqué sa possible ouverture en cas d'accord sur la demande d'FO depuis 10 ans à savoir : d'ajuster l'acquisition des Congés Anciennetés entre les catégories de Salariés O.E. et T.A-M. Car pour rappel un T.A-M. peut avoir 2 jours d'ancienneté après 17 ans de présence, contre 22 ans pour les O.E. ! Puis ces Congés passent à 4 jours après 5 ans de plus (22 ans) et enfin à 6 jours après encore 5 années de plus (27 ans). C'est l'article 40 de la Convention Collective Nationale idcc 3238.

L'UNIDIS a ensuite demandé un tour de table des « positions » des 4 OSSR sur cette dernière proposition patronale. Chacun des 4 syndicats a répondu qu'il devait consulter leurs instances fédérales ainsi que leurs syndicats sur : « pour ou contre » un mandat à signer cette NAO 2025 de Branche, sur les 2 textes d'Avenants à la Convention Collective suivante : 1^{er} = l'AG des SMMC de la grille de Classification + 2^{ème} = l'AG des Primes diverses conventionnelles.

Nous sommes donc en phase de réflexion les uns comme les autres jusqu'à mi-février. La Fédération attend vos éventuels retours d'ici là : « oui ou non » à ces 2 Avenants à signer ou pas. Rappel : la Cgt étant le seul syndicat majoritaire de la Branche (50,3% de représentativité) rien ne peut se faire en validité d'un accord sans eux, car si ils ne signent pas alors ils s'opposent juridiquement à l'Accord signé par les autres.

Voici les propositions FO et la contreproposition finale de l'UNIDIS résumé ici :

Primes diverses conventionnelle à minima - améliorable par accord d'entreprise	Valeur depuis l'accord d'avril 2024 au 1er mai 2024	Demande FO au 1er jan 2025	Valeur de l'AG demandée par FO au 1er jan 2025	Proposition finale patronale de l'UNIDIS au 1er fév 2025	Valeur de l'AG en % pour 2025
Panier de nuit - minima de Branche	6,10 €	6,42 €	5,30%	6,20 €	1,6%
Nouveau Panier de jour créé le 19/10/2023 et applicable depuis le 1er mars 2024 - minima de Branche	2,50 €	identique au Panier de NUIT		2,54 €	1,6%
Base de calcul de l'avantage pécuniaire de nuit (point 100 nuit)	735,29 €	774,26 €	5,30%	747,80 €	1,7%
Point 100 Ancienneté mini Branche (valeur gelée depuis le 1er mai 2022)	610,00 €	642,33 €	5,30%	610,00 €	0,0%
Astreinte par semaine - Minima de Branche	127,90 €	134,68 €	5,30%	130,10 €	1,7%
Astreinte par jour - Minima de Branche	18,30 €	19,27 €	5,30%	18,61 €	1,7%
Astreinte par jour majoration en cas de jour férié	18,30 €	19,27 €	5,30%	18,61 €	1,7%

			Proposition patronale UNIDIS des SMMC 2024 au 1er mai 2024 avec une AG comprise entre +3,2 et +2,5%			Demande FO pour 2025 au 1er janv 2025 avec une AG de +5,3%			Proposition patronale UNIDIS des SMMC 2025 au 1er février 2025 avec une AG comprise de +2 à 1,7%		
Coefficients des Salaires Minima Mensuel Conventionnel = SMMC de la grille classification Production et Transformation des Papiers Cartons			SMMC depuis le 1er mai 2024 - Signée par la Cgt et la Cfdt			Demande FO au 1er janv 2025	Gain mensuel demandé par FO au 1er janv 2025	SMMC demandé par FO au 1er janv 2025	SMMC de janv 2025	Valeur de l'AG en % pour janv 2025	Gain mensuel
Niveau I	échelon 1	125	1 789 €	5,30%	95 €	1 884 €	1 825 €	2,00%	36 €		
	échelon 2	130	1 796 €	5,30%	95 €	1 891 €	1 830 €	1,90%	34 €		
	échelon 3	135	1 802 €	5,30%	96 €	1 898 €	1 834 €	1,80%	32 €		
Niveau II	échelon 1	140	1 818 €	5,30%	96 €	1 914 €	1 849 €	1,70%	31 €		
	échelon 2	150	1 839 €	5,30%	97 €	1 936 €	1 870 €	1,70%	31 €		
	échelon 3	160	1 867 €	5,30%	99 €	1 966 €	1 899 €	1,70%	32 €		
Niveau III	échelon 1	170	1 897 €	5,30%	101 €	1 998 €	1 929 €	1,70%	32 €		
	échelon 2	185	1 932 €	5,30%	102 €	2 034 €	1 965 €	1,70%	33 €		
	échelon 3	195	1 968 €	5,30%	104 €	2 072 €	2 001 €	1,70%	33 €		
Niveau IV	échelon 1	215	2 114 €	5,30%	112 €	2 226 €	2 150 €	1,70%	36 €		
	échelon 2	235	2 270 €	5,30%	120 €	2 390 €	2 309 €	1,70%	39 €		
	échelon 3	260	2 443 €	5,30%	129 €	2 572 €	2 485 €	1,70%	42 €		
Niveau V	échelon 1	285	2 641 €	5,30%	140 €	2 781 €	2 686 €	1,70%	45 €		
	échelon 2	315	2 889 €	5,30%	153 €	3 042 €	2 938 €	1,70%	49 €		
	échelon 3	350	3 172 €	5,30%	168 €	3 340 €	3 226 €	1,70%	54 €		
SMIC janvier 2022 = 1 603,12 €											
SMIC mai 2022 = 1 645,58 €											
SMIC aout 2022 = 1 678,95 €											
SMIC janvier 2023 = 1 709,28 €											
SMIC mai 2023 = 1 747,20 €											
SMIC janvier 2024 = 1 766,92 €											
SMIC novembre 2024 = 1 801,80 €											